

REGISTRE DE LA MEMOIRE DU MONDE
FORMULAIRE DE PROPOSITION D'INSCRIPTION
Liban - L'Alphabet phénicien

REF N° 2004-53

PARTIE A – INFORMATIONS ESSENTIELLES

1. RESUME

Signaler la nature, le caractère unique et l'intérêt de la proposition d'inscription.

L'invention de l'Alphabet phénicien, prototype de tous les alphabets au monde, est l'apport le plus heureux que ce pays ait put léguer à l'Humanité toute entière. Ce nouveau système, aussitôt adopté par toutes les nations, ne cesse de gagner du terrain dans tous les domaines des sciences humaines, religieuses furent-elles, scientifiques ou culturelles, et sans l'Alphabet, au dire d'un penseur libanais, on ne serait pas arrivé aux inventions numériques d'aujourd'hui.

Le Phénicien, grâce à ses relations culturelles et économiques avec les deux puissances d'alors, l'Egypte et la Mésopotamie, pratiquaient à la fois leurs deux systèmes d'écriture : les hiéroglyphes et les cunéiformes ; et c'est à partir du XIIIème siècle av. J-C qu'il parvient, par analogie, à inventer son Alphabet qui se propage rapidement en Orient comme en Occident.

Nous avons relaté en détails, dans l'étude ci-jointe, les différentes étapes de son évolution, en donnant, comme témoins vivants, un ou deux exemples.

Justification : nul ne peut douter de l'importance de cette invention sur le plan régional et mondial, c'est pourquoi, il serait recommandé d'inscrire les monuments avancés, ci-joint, à titre d'exemples, pour les conserver, les mettre en évidence et les inscrire dans la Mémoire du monde.

2. INFORMATIONS SUR L'AUTEUR DE LA PROPOSITION

2.1 Nom (Personne physique ou morale)

Commission nationale libanaise pour l'éducation la science et la culture
Palais de l'UNESCO
Beyrouth
Liban

2.2 Relation avec l'élément du patrimoine documentaire proposé

Consultative

2.3 Personne(s) à contacter

Dr Salwa BAASSIRI

2.4 Coordonnées complètes (adresse, téléphone, fax, adresse électronique)

Dr Salwa BAASSIRI
Commission nationale libanaise pour l'Education,
la Science et la Culture

Palais de l'UNESCO
Beyrouth
Liban

Fax : 961-1-786656
Tél. : 1-786682 ; 1-790491
Courriel : cnlu@cyberia.net.lb

3. IDENTITE ET DESCRIPTION DU PATRIMOINE DOCUMENTAIRE

3.1 Nom et indications sur l'identité des éléments proposés

Evolution de l'Alphabet phénicien, dès l'origine (XIIIème siècle) jusqu'à l'époque romaine au premier siècle ap. J-C., en reproduisant des exemples typiques et propres à chaque époque.

3.2 Description

Joindre une description du patrimoine documentaire : se référer au guide pour remplir le présent formulaire

Voir, ci-joint, le rapport scientifique.

4. MOTIVATIONS DE L'INSCRIPTION SUR LE REGISTRE/ EVALUATION SUR LA BASE DES CRITERES DE SELECTION

Se reporter à la section 4.2 des *Principes directeurs* pour prendre connaissances des critères de sélection. Si l'espace est insuffisant, joindre des feuilles séparées. Une réponse **doit** être apportée à chaque question.

4.1 L'authenticité du document est-elle établie ? (voir 4.2.3)

Tous les éléments cités dans ce rapport, qu'ils soient gravés sur des supports de pierre, de métal ou autre, sont authentiques et leur importance, sur le plan culturel et scientifique, dépasse toute estimation.

4.2 L'intérêt universel et le caractère unique et irremplaçable sont-ils établis ? (voir 4.2.4)

Leur intérêt, à coup sûr, est universel et unique à travers toute l'histoire du monde.

4.3 Un ou plusieurs des critères (a) de l'époque, (b) du lieu, (c) des personnes, (d) du sujet et du thème, (e) de la forme et du style sont-ils remplis ? (voir 4.2.5)

Chaque exemplaire mentionnée, depuis le sarcophage d'Ahiram, roi de Byblos, (XIIIème siècle) jusqu'à l'ère romaine au premier siècle ap. J-C., marque son époque, son lieu de découverte, le thème qu'il représente et son propre style.

4.4 Les questions de rareté, d'intégrité, de menace et de gestion se rapportent-elles à la présente proposition d'inscription ? (voir 4.2.6)

Le sarcophage d'Ahiram qui comporte au complet le premier alphabet sous sa forme initiale est considéré comme l'aïeul de tous les alphabets actuels. Ce sarcophage, unique

et rare, occupe la place d'honneur dans le Musée National de Beyrouth. Etant exposé au public, il risque d'encourir des dangers imprévisibles, surtout qu'à l'origine il était couvert d'une couche de peinture dont il ne reste que quelques minces traces.

5. *DONNEES JURIDIQUES*

5.1. Propriétaire du patrimoine documentaire (noms et coordonnées complètes)

Ministère des Affaires Culturelles/La Direction Générale des Antiquités
Beyrouth
Liban

5.2 Dépositaire du patrimoine documentaire (noms et coordonnées complètes, si le dépositaire n'est pas le propriétaire)

5.3 Statut juridique :

- (a) Régime de propriété : propriété publique
- (b) Accessibilité : facultative et contrôlée
- (c) Droit d'auteur : Etat libanais
- (d) Administration responsable : Direction Générale des Antiquités
- (e) Autres éléments : aucun

6. *PLAN DE GESTION*

6.1 Existe-t-il un plan de gestion conçu pour le patrimoine documentaire ? OUI. Ce plan de gestion est assuré par la Direction Générale des Antiquités pour toutes les pièces qui sont conservées dans le Musée national de Beyrouth, hormis celles qui se trouvent dans des musées étrangers.

7. *CONSULTATION*

7.1 Rendre compte de la consultation :

- (a) du propriétaire du patrimoine : Etat libanais/Direction Générale des Antiquités
- (c) de notre comité national Mémoire du monde au sujet de la proposition d'inscription

PARTIE B – INFORMATIONS ACCESSOIRES

Ces indications n'entreront pas en ligne de compte dans la décision d'inscrire ou non l'élément du patrimoine documentaire sur le Registre, mais seront intégrées dans la base de données comme informations complémentaires. Plusieurs de ces informations pourront provenir du plan de gestion (article 6 ci-dessus).

8. *EVALUATION DES RISQUES*

8.1 Donner des indications sur la nature et l'étendue des menaces auxquelles l'élément du patrimoine documentaire est exposé (voir 5.5)

Le Musée national de Beyrouth, où sont exposés tous ces objets, souffre de deux graves dangers : l'humidité ascendante, car il est bâti sur une nappe phréatique et le manque de système de protection en conflit armé. Les cachettes rudimentaires, aménagées de toute urgence durant les fâcheux événements de 1975-1992 laissaient beaucoup à désirer, c'est pourquoi il faudrait attirer l'attention de la Direction Générale des Antiquités sur la nécessité d'aménager des abris fortifiés et adéquats pour la bonne conservation de ces objets en conflit armé à l'instar de tous les musées du monde.

9. *EVALUATION DE LA CONSERVATION*

9.1 Donner des indications sur les conditions de conservation du patrimoine documentaire (voir 3.3)

Cette conservation est assurée, tant bien que mal, par la Direction Générale des Antiquités.

PARTIE C - SOUMISSION

Cette proposition d'inscription est soumise par :

Le Comité national libanais Mémoire du monde

(Signature)..... (Date).....